FIQ - Syndicat des professionnelles
en soins des Laurentides

FIQ-SPSL

St-Jérôme | Siège Social
35, Rue de la Gare, Suite 101, St-Jérôme, QC J7Z 2B7 |
1-579-634-7775 | Téléc : 1-514-666-1760 |
syndicat.spsl@gmail.com

www.fiqsante.qc.ca/laurentides

Saint-Jérôme, le 2 mars 2018

Objet : Signature d'une entente 7/7 (ou 6/8) - Période estivale 2018

Après plusieurs séances de négociation avec l'employeur, le FIQ – SPSL est heureux d'annoncer à ses membres la signature d'une entente 7/7 (ou 6/8) pour la période estivale 2018. Effectivement, cette négociation aura été de longue haleine, mais le syndicat se réjouit de la signature de cette entente. Il était important d'obtenir une telle entente pour nos 4200 membres dans le respect de certaines règles.

Les membres devront remplir le formulaire (bientôt disponible) en indiquant la durée et la période souhaitée, par ordre de préférence, selon son cycle de fin de semaine et son quart de travail. La demande doit être transmise à l'Employeur avant le 19 mars 2018 16h. (Notez que celle qui aurait au préalablement rempli un autre formulaire, doivent remplir celui-ci quand même).

Pour obtenir un horaire 7/7, la membre doit détenir un poste, travailler une fin de semaine sur deux et avoir cumulé suffisamment de jours de congés annuels ou fériés pour couvrir la période souhaitée.

L'employeur accordera par ordre d'ancienneté les demandes de 7/7 (ou 6/8) en tenant compte si possible des préférences exprimées par les salariées. Advenant que la demande de la salariée soit acceptée, mais en dehors de ses préférences, elle aura le choix de prendre l'horaire 7/7 (ou 6/8) ou prendre son congé annuel en fonction du programme régulier.

La salariée qui détient un poste inférieur au nombre de journées a effectué (7 ou 6 jours) s'engage a effectué le nombre de jours nécessaires pour arriver à une prestation de 7 (ou 6) jours. Pour les journées additionnelles à son poste, la salariée est rappelée en priorité aux autres salariées de la liste de rappel. Advenant que pour ces journées additionnelles, la salariée soit en surplus, elle sera assignée comme une équipe volante.

La salariée peut choisir entre trois choix de durée. Le début de l'horaire doit coïncider avec une période de paie.

Durée	**Nombre de congés cumulés requis (annuel ou férié)**	
	Horaire 7/7	**Horaire 6/8**
8 semaines	12 jours	16 jours
10 semaines	15 jours	20 jours
12 semaines	18 jours	24 jours

La salariée peut utiliser un (1), deux (2) ou trois (3) jours de congés fériés soit la Fête nationale, la Confédération ou la fête du Travail, le cas échéant.

Pour toutes questions, référez-vous à votre agente syndicale.